

Arrêté permanent n° 2023-703

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs aux périmètres délimités des abords,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération n°2021-101 du conseil municipal du 28 septembre 2021 portant lancement de la procédure de création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques,

Vu la délibération n°2023-094 du conseil municipal du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable aux propositions de périmètres délimités des abords,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Concarneau,

Vu la notification du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, visée aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n°E23000131/35 en date du 1 août 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°3 du Plan local d'urbanisme et de création de périmètres délimités des abords (PDA) pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du vendredi 13 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 17h00.

Article 2 :

La procédure de modification n°3 du PLU est rendue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville par la suppression de l'ancienne ZAC du Centre-ville. Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrit du PLU par la suppression du secteur Uab pour le remplacer par le secteur Uaa. Cette procédure permettra de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement) ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la ZAC du centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang Bihan et de la création d'un nouvel ENS au Minaouët.

La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des monuments

historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec lui.

4 périmètres des abords sont projetés (Centre Ville, Keriolet, Lanriec et Keristin).

La mairie de Concarneau est la personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU. Le Préfet de Région, représenté par l'architecte des bâtiments de France est la personne responsable du projet de création des PDA.

Article 3 :

Par décision n°2023-010675 du 27 juin 2023, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

Le projet de création de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4 :

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes par décision du 1^{er} août 2023.

Article 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- une note de présentation comprenant : l'objet de l'enquête, mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans le procédure administrative, une présentation du projet de modification n°3 du PLU et l'analyse des incidences sur l'environnement, une présentation du projet de PDA, et la mention des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Les pièces administratives de l'enquête publique dont les textes législatifs et réglementaires qui la régissent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur.
- Les documents portant sur la modification n°3 du PLU :
 - L'annexe au rapport de présentation, l'extrait du règlement graphique, l'extrait du règlement écrit, le plan des annexes, le rapport de présentation de suppression de la ZAC du Centre Ville et l'état initial de l'environnement,
 - Les avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- Les documents portant sur la création de PDA :
 - Une note de présentation générale, une notice de présentation par PDA présentant le ou les monuments historiques, leur rapport au lieu, leur rapport à l'AVAP et la justification du PDA proposé ainsi qu'un plan par PDA,
 - Les pièces liées à cette procédure : délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2021 et du 10 juillet 2023,

Ces éléments seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique et le registre sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la Ville de Concarneau : www.concarneau.fr, rubrique "enquêtes publiques".

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@concarneau.fr

La commissaire enquêteur visera et annexera au dit registre les observations transmises par courrier ou par courriel.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau.

Article 6 :

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie (place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pour recevoir les observations ou propositions écrites et orales durant les permanences qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- LE TÉLÉGRAMME
- OUEST FRANCE

Cet avis sera affiché en mairie centrale, dans les mairies annexes de Beuzec-Conq et Lanriec, sur le site internet de la Ville, ainsi que sur les secteurs concernés par les projets.

Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Concarneau le dossier d'enquête publique, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Cette délibération suivie des mesures de publicité mettra un terme à la procédure.

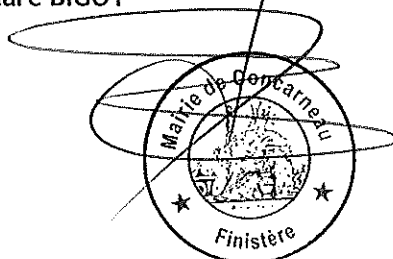
Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du Préfet de Région, après avis du conseil municipal. Ces arrêtés suivis des mesures de publicité mettront un terme à la procédure.

Article 9 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le responsable du service urbanisme de la mairie et M. le receveur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le **22 SEP, 2023**

Le Maire,
Marc BIGOT



Transmis au contrôle de légalité le :	25 SEP. 2023
Publication par voie d'affichage :	
du 25 SEP. 2023	au 25 NOV. 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projets de Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA)

Par arrêté municipal N°2023/703 en date du 22 septembre 2023, monsieur le maire de Concarneau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune de Concarneau.

La procédure de modification n°3 du PLU est rendue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville par la suppression de l'ancienne ZAC du Centre-ville. Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrit du PLU par la suppression du secteur Uab pour le remplacer par le secteur Uaa, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement) ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la ZAC du centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang Bihan et de la création d'un nouvel ENS au Minaouët.

La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec lui. 4 périmètres des abords sont projetés (Centre Ville, Keriolet, Lanriec et Keristin).

La mairie de Concarneau est la personne responsable du projet de modification n°3 du PLU. Le Préfet de Région, représenté par l'architecte des bâtiments de France, est la personne responsable du projet de création des PDA.

Par décision n°2023-010675 du 27 juin 2023, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme. Le projet de création de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera à partir du **vendredi 13 octobre 2023 - 9h00** au **mardi 14 novembre 2023 - 17h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Marc BIGOT, Maire de Concarneau.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Concarneau (Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la commune : **www.concarneau.fr - rubrique "Enquêtes publiques"**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-dessus.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie
- adressées par voie postale à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur en Mairie (Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau)
- adressées par courrier électronique à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante : **urbanisme@concarneau.fr**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Concarneau.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : **www.concarneau.fr** dans la rubrique "enquêtes publiques".

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Concarneau et sur le site internet de la commune (**www.concarneau.fr**) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du Préfet de Région, après avis du conseil municipal.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraldesmarches.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 98 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces-legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,163 € le caractère.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérotée centralisée, www.arti.digitale.fr

Marchés publics
Procédure adaptée



Travaux de rénovation de la salle de sports,
relance lots infructueux suite à consultation
pour marchés de travaux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : mairie de Plouneour-Ménez.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 2129202700011.
Siret : Plouneour-Ménez. Code postal : 29410.
Groupement d'acheteurs : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : www.mairie.plouneour-menez.fr
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication communément disponibles : non.
Nom du contact : Dominique Allan.
Adresse mail du contact : sig@plouneour-menez.fr
Téléphone du contact : 02 98 78 24 20.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participations :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Capacité technique et financière, conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Capacités économiques et professionnelles, conditions/moyens de preuve : voir règlement de la consultation.
Date et heure limites de réception des plis : mardi 17 octobre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : salle de sport de Plouneour-Ménez, relance lots infructueux suite à consultation pour marchés de travaux.
Code CPV principal : 45000000.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : travaux de rénovation de la salle de sports, relance lots infructueux suite à consultation pour marchés de travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : 211, Hent Ar Skolaj, 29410 Plouneour-Ménez.
Durée du marché (en mois) : 9,5.
Valeur estimée du besoin (en euros) (si accord-cadre ou SAD, indiquer la valeur maximale) : 345 000 €.
La consultation comporte des négociations : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché aléatoire, préciser pour chaque lot dans la description) : oui.
Type de marché réservé : marché réservé à une structure d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente, employant au moins 50 % de travailleurs défavorisés.
Section 5 : lots :
Marchés aléatoires : oui.
Lot 3 :
Description du lot 3 : charpente, bardage.
Lieu d'exécution du lot 3 : Plouneour-Ménez, 211, Hent Ar Skolaj.
Lot 4 :
Description du lot 4 : couverture.
Lieu d'exécution du lot 4 : Plouneour-Ménez, 211, Hent Ar Skolaj.
Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : tous renseignements d'ordre technique pourront vous être fournis par M. Alain Le Scour, architecte maître d'œuvre par courriel à als@architectes.com ou tél. 02 98 78 94 20.

Vie pratique
Tout participant à un service public a un devoir de réserve

Toute personne qui participe occasionnellement à un service public doit, comme les fonctionnaires, respecter les principes de laïcité et de neutralité.
Ceci implique une obligation de réserve, y compris en dehors de l'exercice des fonctions, a ajouté la Cour de cassation.
Elle a en conséquence donné tort à un salarié d'une association qui estimait avoir conservé la liberté d'exprimer publiquement ses engagements politiques et religieux bien qu'il ait été mis à la disposition d'une commune pour participer à un service public à caractère social.
Ayant tenu des propos à caractère religieux violents et hostiles à l'État sur son compte Facebook personnel, ce salarié contestait son licenciement pour faute grave, c'est-à-dire sans préavis ni indemnités, fondé sur l'abus de la liberté d'expression. Il s'agit de la liberté d'expression exercée hors du cadre du service, plaiderait-il.
Mais compte tenu de son implication, même momentanée, dans un service public, l'obligation de réserve s'étend hors du service et il s'agit d'un manquement à cette obligation de réserve qui s'impose à tous les intervenants, fonctionnaires habituels ou collaborateurs occasionnels, ont rectifié les juges.
(Cass. Soc., 19.10.2022, E 21-12.370)

Abonnez-vous au Pack famille 35€ au lieu de 44€
Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)
abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)
Membres du Conseil de Surveillance: MM. David Guiraud, Président, Mmes Christine Blanc-Pain, Vice-Présidente, Valérie Cottareau, Elsa Da Costa Grangier, Annabél Desgrées du Lou, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Bernard, Denis Boisnard, Thierry Maillet.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.
Principale associée: SIPA (Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Bastié, Olivier Bonsard, Denis Boisnard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpout, Mmes Christine Blanc Pain, Annabél Desgrées du Lou, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quémener, Dominique Quinio, Marie-Tinette Touffet.

Avis administratifs

Communauté de communes du PAYS BIGouden SUD
Modification de droit commun n° 2 du Plan local d'urbanisme de Combrilt
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'urbanisme au projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Combrilt qui se déroulera du mardi 17 octobre 2023 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00.
Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet : l'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Combrilt. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Combrilt, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.
La modification a pour objet les points suivants :
- modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone A et N, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- adapter le règlement graphique pour rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle configuration des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en Uhc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Écluse avec le PLU de Pont-Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Krosae-Hent destiné à accueillir de l'habitat résidentiel ;
- mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PTI) et contre les obstacles (P2) au profit d'orange.
Personne responsable du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Combrilt. Des informations relatives au projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, rue Charles-Le-Bastard, 29120 Pont-Abbé ou par téléphone au 02 98 74 03 09 (du lundi au mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00). Désignation du commissaire enquêteur : Mme Nicole Devauchelle, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes (décision n° E23010495 du 5 septembre 2023).
Composition du dossier d'enquête : le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique figurant dans le dossier d'enquête, sont également tous les pièces requises au titre de l'article R.123-3 du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.
Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public : le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de Combrilt, site 8, rue du Général-de-Gaulle, 29120 Combrilt.
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique :
- en mairie de Combrilt, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, 14, rue Charles-Le-Bastard, 29120 Pont-Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment tel que mentionnés ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4896.
Le dossier d'enquête publique est accessible par courrier à toute personne, sur demande et à ses frais, dès que possible au présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.
Observations et propositions du public : pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Combrilt ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la mairie de Combrilt (mairie, 8, rue du Général-de-Gaulle, 29120 Combrilt), en précisant modification n° 2 du PLU de Combrilt.
Les observations pourront également être adressées :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4896 ;
- par courrier, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr.
En principe, modification n° 2 du PLU de Combrilt.
Ces observations pourront être prises en compte plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00.
Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4896.
Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrilt aux dates suivantes :
- le mardi 17 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 25 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 8 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 17 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.
Conclusions et rapport du commissaire enquêteur : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, à la mairie de Combrilt ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud (https://www.ccpbs.fr/) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.
Suite de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification pourra être soumis à la délibération du conseil municipal de la commune de Combrilt.
Le présent de la CCPBS
Stéphane le DOARÉ.

Vie pratique
La clinique n'est pas responsable de tout accident

La clinique n'est pas forcément responsable d'un patient se blessant dans sa chambre, a indiqué un arrêt de la Cour de cassation.
C'est notamment le cas lorsque le patient, fut-il âgé, est en pleine possession de ses moyens physiques ou intellectuels, a-t-elle observé.
La demande d'indemnisation d'un patient de plus de 80 ans qui avait chuté en se levant seul la nuit pour aller aux toilettes a en conséquence été justement rejetée, ont conclu les juges.
Ce patient soutenait qu'il avait été dissuadé le soir de demander de l'aide la nuit et que cette absence d'aide était assimilable à une maltraitance, l'établissement n'ayant pas pris toutes les mesures de précaution. Mais le refus d'aide n'étant pas prouvé, et le pensionnaire étant en pleine capacité de ses facultés, il n'est pas anormal que la surveillance et l'aide aient été limitées et la clinique ne peut pas se voir reprocher une faute, a conclu la Cour de cassation en écartant l'idée de mauvais traitements.
(Cass. Civ 1, 5.10.2022, W 21-19.009).

Projets de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA)
AVIS

Par arrêté municipal n° 2023/703 en date du 22 septembre 2023, M. le Maire de Concarneau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune de Concarneau. La procédure de modification n° 3 du PLU est tenue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville par la suppression de l'ancienne Zac du centre-ville. Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrit du PLU par la suppression du secteur Lab pour le remplacer par le secteur Laba, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement) ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la Zac du centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (E) de Stang Biban et de la création d'un nouvel ENS au Minaudi. La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour de monuments protégés et en relation étroite avec 4 périmètres des abords sont projetés (centre-ville, Kerleto, Lannec et Kerstiel). Le maire de Concarneau est la personne responsable du projet de modification n° 3 du PLU. Le préfet de Région, représenté par l'architecte des Bâtiments de France, est la personne responsable du projet de création des PDA. Par décision n° 2023-01875 du 27 juin 2023, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.104-56 du Code de l'urbanisme. Le projet de création de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'enquête publique se déroulera à partir du vendredi 13 octobre 2023 - 9 h 00 au mardi 14 novembre 2023 - 17 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs. M. Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmes en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Marc B. Le Goff, maire de Concarneau. Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Concarneau (Hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-Ville, 29000 Concarneau) pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr rubrique "Enquêtes publiques". Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :
- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- adressées par voie postale à l'attention de M. le commissaire enquêteur en mairie (place de l'Hôtel-de-Ville, 29000 Concarneau),
- adressées par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse courriel décrite suivante : urbanisme@concarneau.fr.
M. le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes :
- vendredi 13 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 30 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 8 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 14 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau. Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient requises, ainsi que les observations et propositions du public pourront être adressées, par voie électronique, par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr dans la rubrique "enquêtes publiques". Les observations et propositions du public sont transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr dans la rubrique "enquêtes publiques". Les observations et propositions du public sont transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr pour y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du préfet de Région, après avis du conseil municipal.

Vie des sociétés

RECTIFICATIF
À l'annonce parue dans Ouest-France le 1er août 2023 concernant la société, Avenir Rénovations 29, SARL au capital de 1 000 euros.
Siège social : 15, rue Gustave-Eiffel, 29400 Landivisau, 809 24 188 RCS Brest. Il convenait de préciser que suite à sa décision de transfert de siège social la Société, immatriculée au RCS de Brest, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.
LA NOUVELLE
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital social de 7 500 euros
Siège social : La Caronne
29000 QUÉLÉVEN
RCS Brest 809 522 083
MODIFICATION
D'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à Plouédern du 1er janvier 2023, il résulte ce qui suit le capital social est porté à un montant nouveau de 617 500 euros.
Mention sera faite au RCS de Brest.
Douravis
La Gérance.
Pour avis
La Gérance.

Éducation
En contrat de professionnalisation, l'étudiant ne paie rien

L'étudiant qui conclut un contrat de professionnalisation ne doit pas se voir réclamer un paiement de scolarité par son école ou son université.
Le code du travail, selon la Cour de cassation, consacre sans équivoque la gratuité du contrat de professionnalisation et aucun texte de loi ne déroge à ce principe.
De plus, observe la Cour, les frais de formation générale sont à la charge de l'employeur ou d'un opérateur de compétences et d'un double financement est exclu.
Un étudiant qui terminait ses études d'ingénieur était en procès avec son école car, ayant signé pour la fin de ses études un contrat de professionnalisation avec une entreprise, il refusait de continuer à payer sa scolarité. L'école expliquait que s'il avait terminé ses études sans contrat de professionnalisation, il aurait continué à payer ses études.
Mais les juges ont écarté cet argument. Peu importe la qualité d'étudiant ou de salarié que le signataire avait auparavant, le contrat de professionnalisation est un contrat de travail destiné à compléter une formation initiale, conclu entre un employeur et un salarié et il est sans importance que le salarié ait été précédemment inscrit dans un établissement d'enseignement.
L'école devait donc rembourser les frais d'inscription versés par l'étudiant au titre des années de professionnalisation, a conclu la Cour de cassation.
(Cass. Soc., 13.4.2023, K 21-22.242).

Documentaire
Emmanuel Béart
Un silence si bruyant sur sa mission
Chaque vendredi avec ouest-france
Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun n° 2
du plan local d'urbanisme de Combrît

Par arrêté du président de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n°A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Combrît qui se déroulera du mardi 17/10/2023, à 9 h jusqu'au vendredi 17/11/2023, à 17 h.

Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet :

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Combrît. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Combrît, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

La modification a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité de zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives.
- Adapter le règlement graphique pour rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Écluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest-Cornouaille.
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec, afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kiosc'ant destiné à accueillir de l'habitat réversible.
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit d'Orange.

Personne responsable du projet :

Le président de la Communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Combrît. Des informations relatives au projet de modification du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la Communauté de communes du Pays bigouden sud sis 14, rue Charles-Le Bastard, 29120 Pont-l'Abbé, ou par téléphone au 02 98 74 03 09 (du lundi au mercredi, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h, le jeudi, de 9 h à 12 h et le vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h).

Désignation du commissaire enquêteur :

Mme Nicole Devauchelle a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes (décision n° E23000149/25 du 05/09/2023).

Composition du dossier d'enquête :

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de Combrît, site 8, rue Général-de-Gaulle, 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures suivants :

- Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique :
- En mairie de Combrît, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.
- Au pôle aménagement/planification de la Communauté de communes du Pays bigouden sud, 14, rue Charles-Le Bastard, 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment tels que mentionnés ci-dessus.
- Sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr>
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4896>

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Combrît ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la mairie de Combrît (mairie, 8, rue Général-de-Gaulle, 29120 Combrît), en précisant modification n° 2 du PLU de Combrît.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4896>
- par courrier, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr, en précisant modification n° 2 du PLU de Combrît.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur, le vendredi 17/11/2023, à 17 h.

Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4896>

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrît aux dates suivantes : mardi 17/10/2023, de 9 h à 12 h 30 ; mercredi 25/10/2023, de 14 h à 17 h ; lundi 06/11/2023, de 14 h à 17 h ; vendredi 17/11/2023, de 14 h à 17 h.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au pôle aménagement/planification de la Communauté de communes du Pays bigouden sud, à la mairie de Combrît, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (<https://www.ccpbs.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront adressés au préfet du Finistère par le président de la Communauté de communes du Pays bigouden sud.

Suite de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le président de la CCPBS, Stéphane LE DOARÉ

RECTIFICATIF D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique ouverte du 16 octobre au 16 novembre 2023 en mairie de Langonnet, pour un projet de parc éolien situé à Kerbescontes, 56630 Langonnet, est modifié comme suit :

Le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://kerbescontes-langonnet.enqueteublique.net>, les adresser par courriel à : kerbescontes-langonnet@enqueteublique.net



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU)
et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA)

Par arrêté municipal n° 2023/703 en date du 22 septembre 2023, M. le Maire de Concarneau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune de Concarneau. La procédure de modification n° 3 du PLU est rendue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville par la suppression de l'ancienne ZAC du centre-ville.

Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrits du PLU par la suppression du secteur Uab pour le remplacer par le secteur Uaa, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement) ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la ZAC du centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang-Bihan et de la création d'un nouvel ENS au Minaouët. La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec lui. 4 périmètres des abords sont projetés (centre-ville, Keriolet, Lanric et Keristin). La mairie de Concarneau est la personne responsable du projet de modification n° 3 du PLU. Le préfet de Région, représenté par l'architecte des bâtiments de France, est la personne responsable du projet de création des PDA. Par décision n° 2023-010675 du 27/08/2023, la mission régionale (placitorité) Environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, conformément à l'article R104-35 du Code de l'urbanisme. Le projet de création de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera à partir du vendredi 13/10/2023, à 9 h au mardi 14/11/2023, à 17 h, soit une durée de 33 jours consécutifs. M. Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmerie à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Marc Bigot, maire de Concarneau. Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Concarneau (hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, 29000 Concarneau) pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr ; rubrique "Enquêtes publiques". Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ;
- adressées par voie postale à l'attention de M. le commissaire enquêteur en mairie de Concarneau (hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, 29000 Concarneau) ;
- adressées par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante : urbanisme@concarneau.fr

M. le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes : vendredi 13/10/2023, de 9 h à 12 h ; samedi 21/10/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 30/10/2023, de 14 h à 17 h ; mercredi 08/11/2023, de 14 h à 17 h ; mardi 14/11/2023, de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau. Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr dans la rubrique "enquêtes publiques". Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Concarneau et sur le site internet de la commune (www.concarneau.fr) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du préfet de Région, après avis du conseil municipal.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25/09/2023. Désignation : LEONARD THÉLONNE, LEONARD THÉLONNE, 19, rue Eric Tabarly, 29250 Lesnevès. Objet : l'exploitation d'une salle de sport, musculation, centre de remise en forme, coaching en cours collectifs et individuels, pour les particuliers et les entreprises, en salle, en plein air ou en ligne, achat et revente de matériels sportifs, vêtements sportifs et produits nutritifs pour le sport. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 4 000 €. Gérant : M. Julien Le Monnier, demeurant 2, lieu dit Goasnavalen, 29400 Plougourvest. La société sera immatriculée au RCS de Brest.

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS

BOUCHERIE FAVREAU

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 15, rue de la Plaine, 07310 SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
RCS AUBENAS 903 367 753

Par décision du 25/09/2023, l'associé unique a transféré le siège social au 1, rue Commandant-Toul, 29890 Kerlouan, à compter du 01/10/2023, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 903 367 753, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Brest.

Gérance : M. Jean-Marc Favreau, demeurant 1, rue Commandant-Toul, 29890 Kerlouan.

Pour avis, la gérance

AVIS

SCI DU MOULIN À POUDDRE

Société civile immobilière au capital de 150 €
Siège social : 20, rue du Moulin-à-Poudre, 29200 BREST - RCS MORLAIX 449 339 027

Aux termes du PV d'AGÉ du 20/09/2023, il résulte :
- que le capital social a été réduit de 50 € pour le porter de 150 € à 100 €, par voie de rachat et d'annulation de dix parts sociales détenues par M. Sébastien Kervennic ; les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés ;
- que le siège social a été transféré lot. Tome 1, allée Irmiss, 97300 Cayenne ; l'article 5 des statuts a été modifié.

En conséquence, la société, qui est immatriculée au RCS de Morlaix sous le numéro 449 339 027, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cayenne.

Mention sera faite au RCS de Cayenne et au RCS de Morlaix.

Pour avis

Vie des sociétés - Autres

SELARL KERNOT - PAYS BIGOUDEN

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Alain Mallegol, notaire soussigné, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée SELARL Kernot - Pays Bigouden, titulaire d'un office notarial à Plonéour-Lanvern (29720), 29, ZA de Kerlavar, le 21/09/2023, enregistré à SPFE Quimper 1, le 22/09/2023, dossier 2023 N 01040, a été créé un fonds de commerce par la société dénommée EURL Le Yack, dont le siège est à Quimper (29000), 61 D, avenue des Diseaux, identifiée au SIREN sous le numéro 849 577 911 00019 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper.

À la société dénommée GH Company, dont le siège est à Quimper (29000), 28 B, avenue de la France-Libre, identifiée au SIREN sous le numéro 979 064 961 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Désignation du fonds : fonds de commerce de débit de boissons de quatrième catégorie, jeux, restaurant, sis à Plonéour-Lanvern, 6 place de la République, connu sous le nom commercial Le Yack, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Quimper, sous le numéro 849 577 911.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent vingt et un mille euros (121 000 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) ;
- au matériel pour trente et un mille euros (31 000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile à été élu à cet effet.

Le notaire

Publicités
immobilières
réglementéesVENTES AUX ENCHÈRES
IMMOBILIÈRESVENTES JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRESCESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUXRENDEZ-VOUS
en annexes classées

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

Le Télégramme

Vous souhaitez recevoir **Le Télégramme**

chaque jour à domicile ?

📞 N°Cristal 0 969 360 529

APPEL NON SURTAXÉ



Livraison à domicile gratuite



Chez vous avant 9 h le dimanche



Des suppléments hebdo

Engrais

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centresdesmarchés.com
Pour faire paraître une annonce légale :
Médialex, tél. 02 98 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics
Procédure adaptée

Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezhe
Création de talus et services de plantations
PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : Sint Quimperlé Communauté
Groupe de commandes : 242 900 694 00173.
Section 2 : Communication
Profil acheteur : Megalis Bretagne via le site :
https://marches.megalis.bretagne.bzh
Identifiant interne de la consultation : 2023-19.
L'intégralité des documents de la consultation est sur le profil acheteur ; ou,
Utilisation de moyens de communication non communiqué disponibles : non.
Nom du contact : Guillaume Raguin, 02 57 51 13 26.
guillaume.raguin@quimperle-coz.bzh
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée.
Conditions de participation : selon le règlement de consultation (preuve par tout moyen).
Technique d'achat : accord-cadre multi-attributaires à bons de commande.
Date et heure limites de réception des plis : 6 novembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : création de talus et services de plantations.
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : Finistère.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : Lots
Marché alloué : oui.
Le cadre est divisé en 2 lots :
Lot 1 : création de talus.
Lot 2 : plantations de haies bocagères.
L'acheteur accepte les offres complémentaires : non.
Visite obligatoire : non.
Variantes : interdites.

Marchés publics
Procédure formalisée

Région
BRETAGNE
Sem Breizh
OP23UICB - Reconstruction de la gare maritime de Brest et aménagement du premier éperon, volets études
AVIS DE CONCOURS
Marché de maîtrise d'oeuvre

Concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse + parution au BOAMP sous la référence n° 2013/0628, au JOUE sous la référence n° FR05/2023/0749, site Megalis sous la référence n° 23-CONC-SEMIBZH-121.
1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue du Général-F Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
2. Mandataire : Sembreizh, 13, rue du Clos Courteil, 35510 Cesson-Sévigné.
3. Mode de passation choisi : la procédure de passation utilisée est le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique.
4. Objet du marché :
La présente consultation concerne l'opération intitulée : OP23UICB - reconstruction de la gare maritime de Brest et aménagement du premier éperon, volets études.
L'actuelle gare maritime de Brest, construite en 1948, est aujourd'hui très vétuste, peu visible, sous-dimensionnée (tant le bâtiment que ses abords et accès) et inadaptée par rapport aux besoins des différents usagers (voyageurs, salariés de la compagnie délégataire, etc.).
Dans ce contexte, la Région Bretagne propriétaire du port de Brest a décidé d'engager un projet de modernisation de l'accessibilité et des fonctionnalités du terminal fret et voyageurs. Il s'agit de concevoir un équipement performant, répondant aux exigences d'une exploitation optimisée ainsi qu'aux grands enjeux d'aménagement, d'image et d'intégration urbaine. Au-delà des fonctions de gare maritime, le projet comportera en niveaux complémentaires, des surfaces tertiaires pour répondre aux besoins de l'écosystème portuaire. Le nouveau équipement permettra d'améliorer la lisibilité pour les usagers par le regroupement des activités de transports de passagers au départ de Brest sur un site unique et sera traité dans une approche de prise d'échange multimodal.
Le concepteur devra la conception de la gare maritime et de l'ensemble du terminal sur le premier éperon afin d'assurer une cohérence des fonctionnalités. Le projet de gare maritime intègre la réalisation de l'ensemble des terrassements logistiques, volets et démolition nécessaires. En revanche les aménagements des abords immédiats des bords à quai, seront prévus dans le cadre des lots infrastructure et pris en compte par le maître d'oeuvre de ces travaux après réalisation des réparations.
Le projet sera mené en coactivité avec des travaux de réparation des infrastructures qui se dérouleront en parallèle, sur un site contraint dont l'exploitation sera maintenue pendant les travaux.
5. Lieu d'exécution : gare maritime, quai Georges-Lombard, 29200 Brest.
6. Retrait du dossier de consultation : le dossier complet est disponible sur le site régional des marchés publics : https://marches.megalis.bretagne.bzh
N° de consultation : 23-CONC-SEMIBZH-121.
7. Date limite de réception des candidatures : les plis devaient être remis par voie dématérialisée sur le site https://marches.megalis.bretagne.bzh avant le 16 novembre 2023 à 16 h 00.
8. Voies de recours :
Instance chargée des recours auprès du chef des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Baigneux, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84.
E-mail : greffier-la-venese@tribadm.fr - https://rennes.tribunal-administratif.fr
9. Date d'envoi à la publication : 9 octobre 2023.

Avis administratifs

Projets de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA)
AVIS
Par arrêté municipal n° 2023/703 en date du 22 septembre 2023, M. le Maire de Concarnéau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur la commune de Concarnéau. La procédure de modification n° 3 du PLU est soumise à l'obligation d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville par la suppression de l'ancienne Zac du Centre-ville. Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrits du PLU par la suppression du secteur Uab pour le remplacer par le secteur Uaa, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement) ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la Zac du Centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang Bihan et de la création d'un nouveau ENS au Mirocoul. La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des Monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec lui. 4 périmètres des abords sont projetés (centre-ville, Kerollet, Lanvec et Keristin). Le maire de Concarnéau est la personne responsable du projet de modification n° 3 du PLU. Le préfet de Région, représenté par l'architecte des bâtiments de France, est la personne responsable du projet de création des PDA. Par décision n° 2023-010675 du 27 juin 2023, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.103-30 du Code de l'urbanisme. Le projet de création des PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'enquête publique se déroulera à partir du vendredi 13 octobre 2023, 9 h 00 au mardi 14 novembre 2023, 17 h 00, soit une durée de 33 jours consécutifs. M. Jean-Lucques La Goff, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Marc Sigot, maire de Concarnéau. Les plis des documents à consulter sont disponibles sur le registre d'enquête à feuilletés non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Concarnéau (hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-Ville, 29000 Concarnéau) pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr/enquetespubliques. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, appelés ci-dessous. Les observations pourront être formulées à l'attention de :
- consignés sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- adressées par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur en mairie (place de l'Hôtel-de-Ville, 29000 Concarnéau),
- adressées par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire enquêteur à l'adresse courriel dédiée suivante : urbanisme@concarneau.fr
M. le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Concarnéau aux dates et heures suivantes :
- vendredi 13 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 21 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 30 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 8 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 14 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarnéau. Le dossier d'enquête publique, les plis qui y seraient ajoutés, ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ou par voie informatique, écrites seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr dans la rubrique "enquêtes publiques". Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. À l'issue de l'enquête, le dossier sera étudié et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Concarnéau et sur le site internet de la commune (www.concarneau.fr) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur, seront ensuite créés par arrêtés du préfet de Région, après avis du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr)
Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société Parc Éolien de Langonnet, Tanguy Le Brun (chef de projets, tél. 07 88 24 21 81, courriel : tanguylebrun@parceolien.com).
M. Jean-Paul Le Dinwaen est désigné par le préfet du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Langonnet au cours des permanences suivantes :
- lundi 16 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 8 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 16 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet et les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Langonnet (1, place Morvan, 56630 Langonnet). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.
Le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
http://kerbeconsantes-langonnet.enquetespubliques.net
les adresser par courriel à :
kerbeconsantes-langonnet@enquetespubliques.net
À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction de l'énergie, du climat et des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de Langonnet du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Notre territoire
UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITORE.COM
SOYEZ LE 1ER INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU D'IMPORTE OÙ EN FRANCE!
Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Vie des sociétés

SAOOR
SARL au capital de 2 500 euros
Siège social : 24, rue de Mesgallon
29490 GUIPAVAS
RCS Brest 934 642 386

DISSOLUTION
Aux termes de l'AG du 30 septembre 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 octobre 2023, et sa mise en liquidation.
A été nommé liquidateur Mme Cindérelle Berthomot, demeurant 24, rue de Mesgallon, 29490 Guipavas, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. La dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Brest. Mention en sera faite au RCS de Brest.

Groupe COGEDIS
KERVIDANOU BOX
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : rue Hélène-Boucher
Zac de Kervidanou 1
29300 QUIMPERLÉ

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Quimperlé le 13 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : Kervidanou Box.
Siège : 5, rue Hélène-Boucher, Zac de Kervidanou 1, 29300 Quimperlé.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 000 euros.
Objet : location de box, entreposage et stockage non frigorifique.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Agréments : les décisions d'associés, à l'exception des décisions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Julien Jouan, demeurant 214, Kerhoën, 29260, le 20 août 1930, veuve de M. Jean Yves Marie Le Borne, demeurant à Brest (29200), 175, rue Gérard Poullet, décédée à Brest (29200) (France), le 7 septembre 2023, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Hervé Floch, notaire à Saint-Renan (29230), 32, rue Saint-Yves, le 5 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Hervé Floch, notaire à Saint-Renan (29230), 32, rue Saint-Yves, référence CRP2023 - 29035, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Brest de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Autres légaux

AVIS DESAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Luji 2016-1947 du 16 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 4 juillet 2019, Mme Bernadine Marie Catherine Rousse, en son vivant Bénédictine, née à Ploüder (29260), le 20 août 1930, veuve de M. Jean Yves Marie Le Borne, demeurant à Brest (29200), 175, rue Gérard Poullet, décédée à Brest (29200) (France), le 7 septembre 2023, a consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Hervé Floch, notaire à Saint-Renan (29230), 32, rue Saint-Yves, le 5 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Hervé Floch, notaire à Saint-Renan (29230), 32, rue Saint-Yves, référence CRP2023 - 29035, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Brest de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 94114 - 35099 Rennes Cedex 9
02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S22ZOFIR/APFI
Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois
OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :
Pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 88€, soit 65% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.
Je complète mes coordonnées
Mme / M.
Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.
Je règle 30€ par :
chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France
Date et signature obligatoires :
Vous préférez régler par carte bancaire ? Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois
*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi que des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à : pdp@abo.ouest-france.fr ou par courrier à : DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 74 4654 RCS Rennes, IUF R214783_03HKQV.

Abonnez-vous vite !
30€ pour 2 mois
L'agriculture en France : une richesse à préserver
Amour, gloire et châteaux
à l'Ouest
édition d'ouïre
Marion Rousse
Force vive des Tours de France hommes & femmes
est la plus belle plage du monde est...
Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 94114 - 35099 Rennes Cedex 9
02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S22ZOFIR/APFI
Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois
OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France :
Pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 30€ au lieu de 88€, soit 65% de réduction. INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.
Je complète mes coordonnées
Mme / M.
Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.
Je règle 30€ par :
chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France
Date et signature obligatoires :
Vous préférez régler par carte bancaire ? Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois
*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.
Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi que des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à : pdp@abo.ouest-france.fr ou par courrier à : DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 74 4654 RCS Rennes, IUF R214783_03HKQV.

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

COMMUNE D'ERGUÉ-GABÉRIC

MARCHÉ DE SERVICES

Prestation de services d'élagage

Section 1 : identification de l'acheteur.
Collectivité émettrice : commune d'Ergué-Gabéric, 3 place Louis-Le Roux, 29500 Ergué-Gabéric.
SIRET : 212 900 518 00201.
Groupement de commandes : sans objet.

Section 2 : communication.
Accès au DCE : www.marches.megalix.bretagne.bzh
Identifiant interne de la consultation : EG-230014.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : oui, profil acheteur onglet "Echanges".
Contact : service finances et marchés publics.

Section 3 : procédure.
Type de procédure : procédure adaptée éventuelle.
Conditions de participation : cf. RC.
Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande mono attributaire.
Date et heure limites de réception des plis : **lundi 06/11/2023 à 12 h.**
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (sur base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : identification du marché.
Intitulé du marché : **prestation de services d'élagage.**
Code CPV principal : 7221500-7.
Type de marché : services.

Lieu principal d'exécution du marché : Ergué-Gabéric.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots.
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires.
Visite obligatoire : non.

Marchés publics - Procédure formalisée



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
Direction de l'immobilier et de la logistique

MARCHÉ DE SERVICES

OP23UICB - Reconstruction de la gare maritime

de Brest et aménagement du premier éperon - volets études

Avis de concours - Marché de maîtrise d'œuvre

Concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse

Parution

Au BOAMP sous la référence n° 23-140628

Au JOUE sous la référence n° FR005/2023-070749

Site Megalis sous la référence n° 23-CONC-SEMBZH-121

1. Maître d'ouvrage : Conseil régional de Bretagne, Direction de l'immobilier et de la logistique, 283, avenue Général-Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7.
2. Mandataire : Sembreizh, 13, rue du Clos-Courtel, 35510 Cesson-Sévigné.
3. Mode de passation choisi : la procédure de passation utilisée est le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique.

4. Objet du marché : la présente consultation concerne l'opération intitulée : **OP23UICB - reconstruction de la gare maritime de Brest et aménagement du premier éperon - volets études.**
L'actuelle gare maritime de Brest, construite en 1948, est aujourd'hui très vétuste, peu visible, sous-dimensionnée (tant le bâtiment que ses abords et accès) et inadaptée par rapport aux besoins des différents usagers (voyageurs, salariés de la compagnie délégataire...).

Dans ce contexte, la Région Bretagne, propriétaire du port de Brest, a décidé d'engager un projet de modernisation de l'accessibilité et des fonctionnalités du terminal fret et voyageurs. Il s'agit de concevoir un équipement performant, répondant aux exigences d'une exploitation optimisée ainsi qu'aux grands enjeux d'aménagement, d'image et d'intégration urbaine. Au-delà des fonctions de gare maritime, le projet comportera, en niveaux complémentaires, des surfaces tertiaires pour répondre aux besoins de l'écosystème portuaire. Le nouvel équipement permettra d'améliorer la lisibilité pour les usagers, par le regroupement des activités de transports de passagers au départ de Brest sur un site unique et sera traité dans une approche de pôle d'échange multimodal.
Le concepteur devra la conception de la gare maritime et de l'ensemble du terminal sur le premier éperon afin d'assurer une cohérence des fonctionnalités. Le projet de gare maritime intègre la réalisation de l'ensemble des terre-pleins logistiques, voiries et déambulatoires nécessaires. En revanche, les aménagements des abords immédiats des bords à quai seront prévus dans le cadre des lots infrastructure et pris en compte par le maître d'œuvre de ces travaux après réalisation des réparations.

Le projet sera mené en coactivité avec des travaux de réparation des infrastructures qui se dérouleront en parallèle sur un site contraint dont l'exploitation sera maintenue pendant les travaux.

5. Lieu d'exécution : gare maritime, quai Georges-Lombard, 29200 Brest.

6. Retrait du dossier de consultation :
Le dossier complet est disponible sur la salle régionale des marchés publics : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>
N° de consultation : 23-CONC-SEMBZH-121.

7. Date limite de réception des candidatures : les plis devront être remis par voie dématérialisée sur le site <http://marches.megalix.bretagne.bzh> avant le **16/11/2023 à 16 h.**

8. Voies de recours :
Instance chargée des recours auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes, France, tél. 02 23 21 26 28, fax 02 99 63 56 84.
E-mail : greffe.ta-rennes@uradm.fr
<http://rennes.tribunal-administratif.fr>

9. Date d'envoi à la publication : 09/10/2023.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte du 16/10/2023, à 9 h, au 16/11/2023, à 17 h, pour une durée de 32 jours, en mairie de Langonnet, pour un projet de parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison, situé au lieu dit Kerbescontes, 56630 Langonnet.

Ce projet est présenté par le directeur de la société Parc éolien de Langonnet, dont le siège social est situé au 50, rue Madame-de-Sanzillon, 92110 Cligny.
Cette enquête publique est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, au titre de la législation précitée, ou un refus.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :
- Un dossier produit par le bureau d'études Ouest AM, dont une étude d'impact et son résumé non technique.
- L'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 18/04/2023.
- Les avis des services (ministère des Armées-DIRCAM, ministère des Transports-DGAC et Météo).
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société Parc éolien de Langonnet, Tanguy Le Brun (chef de projets, tél. 07 88 24 23 81, courriel : tanguy.lebrun@rve.com).
M. Jean-Paul Le Divenah est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Langonnet, au cours des permanences suivantes : lundi 16/10/2023, de 9 h à 12 h ; mercredi 08/11/2023, de 9 h à 12 h ; jeudi 16/11/2023, de 14 h à 17 h. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet et les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Langonnet (1, place Morvan, 56630 Langonnet). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://kerbescontes-langonnet.enquetespublique.net> ou les adresser par courriel à : kerbescontes-langonnet@enquetespublique.net
À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de Langonnet du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) et de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA)

Par arrêté municipal n° 2023/703 en date du 22 septembre 2023, M. le Maire de Concarneau a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) et création de 4 périmètres délimités des abords (PDA), sur la commune de Concarneau. La procédure de modification n° 3 du PLU est rendue nécessaire afin d'accompagner le projet de nouvelle médiathèque dans le centre-ville, par la suppression de l'ancienne ZAC du centre-ville. Cette suppression nécessite d'adapter les règlements graphiques et écrits du PLU par la suppression du secteur Ua pour réintégrer le secteur Ua, de modifier certaines dispositions du règlement pour la zone Ua (règles de hauteur maximale et les normes de stationnement), ainsi que de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de la suppression de la ZAC du centre-ville, de l'extension de l'espace naturel sensible (ENS) de Stang Bihan et de la création d'un nouvel ENS au Mnaouët. La création de PDA vise également à aborder des monuments historiques, les zones sans lien avec ceux-ci et à intégrer les secteurs nécessaires à la mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument, qui prend notamment en compte l'AVAP, permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé, et en relation étroite avec lui. 4 périmètres des abords sont projetés (centre-ville, Kerioulet, Lanriec et Keris). La mairie de Concarneau est la personne responsable du projet de modification n° 3 du PLU. Le préfet de région, représenté par l'architecte des Bâtiments de France, est la personne responsable du projet de création des PDA. Par décision n° 2023-010675 du 27/06/2023, la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme. Le projet de création de PDA n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'enquête publique se déroulera à partir du vendredi 13/10/2023 à 9 h, au mardi 14/11/2023 à 17 h, soit une durée de 33 jours consécutifs. M. Jean-Jacques Le Goff, colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Les dossiers d'enquête peuvent être demandés auprès de M. Marc Bigot, maire de Concarneau. Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Concarneau (hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-ville, 29900 Concarneau) pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr - rubrique "enquêtes publiques". Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie.
- Adressées par voie postale, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, en mairie, place de l'Hôtel de ville, 29900 Concarneau.

- Adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse courriel électronique suivante : urbanisme@concarneau.fr
M. le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Concarneau, aux dates et heures suivantes : vendredi 13/10/2023, de 9 h à 12 h ; samedi 21/10/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 30/10/2023, de 14 h à 17 h ; mercredi 08/11/2023, de 14 h à 17 h ; mardi 14/11/2023, de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau. Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites, seront consultables sur le site internet de la commune : www.concarneau.fr dans la rubrique "enquêtes publiques". Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Concarneau et sur le site internet de la commune (www.concarneau.fr), pour y être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du préfet de région, après avis du conseil municipal.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10/10/2023, à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h. Dénomination : **EURL BE PRETTY**. Forme : EURL. Siège social : 132, rue du Squiriou, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h. Objet : l'exploitation d'un institut de beauté, d'esthétique et de remise en forme, la vente de tous produits de beauté et accessoires à cette activité sur place ou à distance, les prestations de maquillage, les techniques d'amicissement, les prestations d'onglerie. Durée de la société : 50 années. Capital social fixe : 500 €. Gérant : Mme Séverine Le Bail, demeurant 132, rue du Squiriou, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h. La société sera immatriculée au RCS de Quimper. Pour avis, la gérante.

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Services

Loudéac Communauté Bretagne Centre
Étude à la parcelle, contrôle de bon raccordement des eaux usées et pluviales • Clôture le 26/10/2023, 17 h.

Commune de Plurien
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble immobilier en restaurant et logement • Clôture le 10/11/2023, 12 h.

Travaux

Commune de Coëtmeux
Travaux d'aménagement de la rue des Bois Verts • Clôture le 6/11/2023, 12 h.

Commune de Châteaulaudren-Plouagat
Restauration du clocher de l'église Saint-Magloire • Clôture le 6/11/2023, 17 h.

29 - FINISTÈRE

Fournitures

Brest métropole
Acquisition et livraison de fournitures horticoles • Clôture le 6/11/2023, 12 h.

Eau du Ponant
EDP-36-2023, accord-cadre relatif à la fourniture de tuyaux et pièces PEHD, PRV, PVC et fonte et pièces de compage pour le magasin d'exploitation Eau du Ponant • Clôture le 27/11/2023, 12 h.

Services

Brest Métropole Aménagement SPL
B419 assurances • Clôture le 24/10/2023, 12 h.

Commune de Douarnenez
Entretien des espaces verts à Douarnenez • Clôture le 30/10/2023, 12 h.

Commune de Plougastel-Doaulas
Aménagement du Parc d'activités et Ty Ar Menez III à Plougastel-Doaulas (29), études pré-opérationnelles, étude d'impact et étude des mesures de compensation collective agricole, relance • Clôture le 9/11/2023, 14 h.

Communauté de communes du Pays de l'Iroise
Évacuation et traitement des déchets issus des stations d'épuration • Clôture le 21/11/2023, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimperlé
Contrats de formations pour la période 2024-2028 • Clôture le 6/11/2023, 12 h.

Quimper Bretagne Occidentale
Abonnement et accès à des ressources numériques en ligne pour le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale • Clôture le 6/11/2023, 12 h.

Ville de Brest
Marché de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction et à la reconstruction du gymnase de Kérihan à Brest • Clôture le 9/11/2023, 12 h.

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente
Contact : 02 98 33 74 44

Suivez LE TÉLÉGRAMME sur facebook

Consultez les annonces légales sur

regions-annonceslegales.com